



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES  
**COMMUNE DE CORNEILLA-LA-RIVIERE**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 19 FEVRIER 2026**

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 16

Procurations : 03

Convocation : 12 février 2026

**L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf février** à dix-huit heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

**Présents** : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, Mme CAMPOY Marina, M. CLOTTE Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GADRE Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, M. LLENSE Gérard, Mme LIMOUZI Angélique, M. MARIN Philippe, Mme PROFFIT France, Mme REDO Fabienne et M. TORRENT Xavier.

**Absent(s)** : /

**Procuration(s)** :

M. LORD Stéphane donne procuration à Mme PROFFIT France.

Mme SOLA Sylvie donne procuration à M. MARIN Philippe.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à M. LAVILLE René.

France PROFFIT est nommée secrétaire de séance.

---

**013 /2026 - OBJET : INTERCOMMUNALITE – REVISION LIBRE  
DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des impôts, et notamment les IV et V de l'article L.1609 nonies C ;

**Vu** les statuts en vigueur de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

**Vu** la loi N°2022-17 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite « loi 3DS) modifiant le périmètre de la compétence crématorium des communautés urbaines à la « création, gestion et extension des crématoriums » et permettant aux Communautés Urbaines de subordonner à la définition de son intérêt communautaire tout ou partie de la compétence relative à la création, à l'aménagement et à l'entretien de voirie et, en conséquence, de retourner la compétence voirie aux communes ;

**Vu** la délibération N°DELIB/2023/11/269 en date du 27 novembre 2023 actant le retour de la compétence voirie aux communes et la délibération N°DELIB/23/11/271 du 27 novembre 2023 fixant l'attribution de compensation des communes en conséquence ;

Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260219-0132026-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026

**Vu** la délibération N°DELIB/2024/06/134 en date du 24 juin 2024 approuvant l'intégration de la commune de Corneilla la Rivière au périmètre de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

**Vu** les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées, CLECT, réunie le 23 juillet et 30 septembre 2025 évaluant les compétences transférées ;

**Vu** la délibération N°DELIB/2025/12/347 prise par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en faveur de la révision libre des attributions de compensation des communes membres ;

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la délibération N°DELIB/2025/12/347 prise par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 décembre 2025 et relative à la révision libre des attributions de compensation.

Conformément aux dispositions légales, cette délibération doit faire l'objet d'une approbation concordante par l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de PMM.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la délibération N°DELIB/2025/12/347 prise par Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 15 décembre 2025 en faveur de la révision libre des attributions de compensation des communes membres ;
- Mandate Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,  
Le 20 février 2026,**

**Le Maire  
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-216600585-20260219-0132026-DE  
Date de télétransmission : 06/03/2026  
Date de réception préfecture : 06/03/2026